



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement de la consultation DAF_2022_000283

Objet du marché : Achat de produits de volailles fraîches pour la restauration collective, au profit des adhérents de la centrale d'achat de la Région Auvergne- Rhône- Alpes

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date et heures limites de réception des offres :

6 octobre 2022 12 :00- délai de rigueur

Adresse du pouvoir adjudicateur	Contact service chargé de la passation
Centrale d'achat Région Auvergne Rhône-Alpes Direction des Achats 1, Esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2	centraleachat@auvergnerhonealpes.fr



VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER À UN MARCHÉ PUBLIC DE LA RÉGION ?

La cellule vous accompagne dans votre démarche. Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

04 26 73 37 00 contactmarche@auvergnerhonealpes.fr

Les bons réflexes pour répondre aux marchés publics

Bien démarrer sur le profil acheteur

Anticiper l'achat d'un certificat de signature électronique pour la personne habilitée à engager l'entreprise

Tester la configuration de son poste informatique régulièrement

Télécharger le DCE après s'être authentifié sur le profil acheteur

La Région simplifie les marchés publics

Pas de signature de l'offre au moment de sa remise !!
Seule l'entreprise qui remporte le marché doit signer l'acte d'engagement et le DC4 avec ses sous-traitants s'il y a lieu

À la remise de l'offre, l'attestation de candidature simplifiée suffit !
Seule l'entreprise qui remporte le marché doit fournir les justificatifs de candidatures : références, chiffres d'affaires etc.

Justificatifs exigibles des attributaires sur <https://www.e-attestations.com>
: dépôt du strict nécessaire, alerte automatique pour mise à jour

Constituer son offre efficacement

1 document = 1 fichier
Nommage des fichiers : synthétique et explicite

L'ensemble du pli déposé sur le profil acheteur < 100 Mo

Ne remettre que les pièces demandées et utiles à l'analyse des offres : les documents purement commerciaux et promotionnels sont inutiles



La signature électronique n'est pas requise au moment du dépôt de votre offre, mais elle le sera ultérieurement pour l'entreprise retenue.

Sommaire

CONTEXTE.....	5
1. Objet et étendue de la consultation	5
1. Objet de la consultation	5
2. Forme et durée du marché	6
1. Allotissement	6
2. Modalités d'attribution	7
3. Forme de la candidature et des groupements	7
2. Conditions de la consultation.....	8
3. Dossier de consultation	8
1. Retrait du dossier de consultation	8
2. Contenu du dossier de consultation.....	8
3. Modification du dossier de consultation	8
4. Renseignements complémentaires	8
4. Présentation des candidatures et des offres.....	8
1. Contenu de l'enveloppe à remettre par le candidat.....	9
1. Éléments relatifs à la candidature	9
2. Éléments relatifs à l'offre de base : aucun document n'a besoin d'être signé lors de la remise	9
3. Éléments relatifs aux variantes	9
2. Pièces devant être remises par le seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	10
1. Éléments relatifs à la candidature	10
2. Acte d'engagement signé électroniquement	10
3. Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique listés à l'article 7 du présent RC	10
4. Liste précise des allergènes selon trame qui sera fournie par la Centrale d'achat ..	10
5. Jugement des candidatures et des offres	10
1. Jugement des candidatures	10
2. Jugement des offres.....	11
1. Examen et régularisation des offres.....	11
2. Modalités d'analyse des offres.....	11
6. Envoi des dossiers	12
1. Date limite de réception des offres dématérialisées : cf page de garde	12
2. Modalités d'envoi des dossiers sauf échantillons.....	12
3. Remise des échantillons.....	12
7. Justificatifs art. R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique à transmettre	

par le seul candidat attributaire pressenti, avant la signature du contrat (cf. art.4.2.3 ci-dessus)13

8. Voies et délais de recours14

CONTEXTE

OBJECTIFS DE LA CENTRALE D'ACHAT

La Centrale d'achat répond à 4 enjeux :

- Faciliter l'acte d'achat, en mettant à disposition des adhérents des marchés effectifs,
- Assurer la sécurisation de l'acte d'achat,
- Optimiser les dépenses, par la mutualisation de certains achats et des ressources qui leur sont dédiées,
- Rendre plus accessible la commande publique aux fournisseurs locaux.

La Centrale d'achat vient accompagner le plan d'action régional « La Région dans mon Assiette », qui vise à soutenir l'approvisionnement en produits régionaux dans les restaurants des lycées publics de la Région, avec un objectif de 60% de produits régionaux sur certaines catégories de denrées.

La Centrale d'achat est aussi particulièrement attentive à proposer à ses adhérents des produits de qualités éligibles à la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, couramment « loi EGalim », qui impose, au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité.

FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

La Centrale d'achat assure le rôle d'intermédiaire entre les différents acheteurs publics Adhérents et les fournisseurs :

Elle a pour mission de lancer la consultation, réceptionner les offres, les analyser, procéder à l'attribution et notifier les marchés et accord-cadre pour ses Adhérents. En revanche, les bons de commande seront émis et exécutés par chaque Adhérent (réception des fournitures et paiement).

Les adhérents bénéficiaires de l'accord cadre sont listés en annexe n°X. Cette liste fera l'objet d'une mise à jour régulière, dans les conditions prévues dans le cahier des charges.

Les adhérents potentiels de la Centrale qui pourront se positionner sur le présent accord cadre sont principalement : les lycées publics de la Région, les collèges publics de chacun des 12 départements et de la Métropole situés sur le territoire régional et gérant directement la production des repas, les établissements hospitaliers assurant la production de repas, toute collectivité ou établissement public assurant la production de repas en restauration collective (Ehpad, ...).

1. Objet et étendue de la consultation

1. Objet de la consultation

Objet : Achat de produits de volailles fraîches pour la restauration collective, au profit des adhérents de la centrale d'achat régionale.

Lieu d'exécution : Région Auvergne- Rhône- Alpes.

2. Forme et durée du marché

Forme de marché	Accord cadre
Type de l'accord-cadre	A bons de commande
Mode d'exécution du contrat	A bons de commande

Type de prix	Unitaire
Forme de prix	Prix révisable

Durée initiale du contrat	12 mois
Date de commencement d'exécution : 01/01/2023 ou à la date de la notification, si postérieure.	
Reconductible	Oui
Nombre de reconductions possibles	3
Durée de chaque reconduction identique	Oui
Durée de chaque reconduction	12 mois
Type de reconduction	Tacite
En cas de non-reconduction, l'acheteur enverra un message via la messagerie sécurisée du profil acheteur ou un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard, un mois avant la date anniversaire de la notification du marché.	
Durée maximale du contrat	48 mois

1. Allotissement

N°	Intitulé du lot	Montant total minimum HT	Montant total maximum HT
1	Volaille élaborée (01-69-73-74)	Sans objet	180 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 720 000 € HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
2	Volaille élaborée (03-07-15-26-38-42-43-63)	Sans objet	220 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 880 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
3	Poulet (01-69-73-74)	Sans objet	340 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 1 360 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises

4	Poulet (07-15-42-43)	Sans objet	170 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 680 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
5	Poulet (26-38)	Sans objet	340 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 1 360 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
6	Poulet (03-63)	Sans objet	365 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 1 095 000 € HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
7	Dinde et autres volailles (01-69-73-74)	Sans objet	300 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 1 200 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
8	Dinde et autres volailles (07-15-42-43)	Sans objet	150 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 600 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
9	Dinde et autres volailles (26-38)	Sans objet	300 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 1 200 000 € HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises
10	Dinde et autres volailles (03-63)	Sans objet	260 000€ HT pour la durée initiale du marché, soit 1 040 000€ HT pour la durée totale maximum de l'accord-cadre, reconductions comprises

2. Modalités d'attribution

Un seul titulaire par lot.

3. Forme de la candidature et des groupements

Possibilité de se présenter seul ou en groupement.

Possibilité de faire partie de plusieurs groupements, auquel cas possibilité de n'être mandataire que d'un seul.

Forme du groupement : libre.

Notification du marché : au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

2. Conditions de la consultation

Unité monétaire : euro.

Durée de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3. Dossier de consultation

1. Retrait du dossier de consultation

Profil acheteur de la Région : <https://marchespublics.auvergnerhonealpes.eu>.

2. Contenu du dossier de consultation

- Le Document de synthèse de la consultation intitulé « éléments clés »,
- Le présent Règlement de la consultation et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Les Bordereaux des prix (BPU) valant Devis Quantitatif et Estimatif (les quantités indiquées ne sont pas contractuelles, elles facilitent le jugement des offres) propres à chacun des lots,
- Le cadre de mémoire technique

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3. Modification du dossier de consultation

Possibilité de modifications au dossier de consultation par la centrale : au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

4. Renseignements complémentaires

Via le profil acheteur : <https://marchespublics.auvergnerhonealpes.eu>.

Date limite de réception des questions	27/09/2022 à 12h00
Date limite d'envoi des réponses aux questions	30/09/2022 à 12h00

4. Présentation des candidatures et des offres

Rédaction des documents par le candidat :

- En langue française.
- Pour les candidats étrangers : si production d'un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

1. Contenu de l'enveloppe à remettre par le candidat

Pas d'obligation de fournir les documents justificatifs à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique mettant à disposition les pièces et que l'accès à ceux-ci soit d'accès gratuit pour l'acheteur.

1. Éléments relatifs à la candidature

À COMPLETER : **Annexe 1 du présent Règlement de la Consultation**, valant attestation et déclaration sur l'honneur.

Seul l'attributaire pressenti devra fournir les justificatifs relatifs à la candidature énumérés à l'article 4.2.1 du présent règlement de la consultation.

2. Éléments relatifs à l'offre de base : aucun document n'a besoin d'être signé lors de la remise

- Le **bordereau de prix (BPU) valant DQE**, selon cadre joint : Toute modification du BPU valant DQE (ajout, suppression ou modification) entraînera l'irrégularité de l'offre. Chaque case doit impérativement être complétée.
- Les **fiches techniques** de chaque produit proposé, selon présentation au choix, et détaillant les éléments suivants :
 - Code produit,
 - Désignation précise, poids et grammage, composition détaillée,
 - Date Limite de Consommation (DLC) et Date de Durabilité Minimale (DDM),
 - Origine des matières premières et lieu de fabrication ou de production,
 - Origine de la viande, zone d'élevage et d'abattage
 - Présence d'allergènes éventuels,
 - Valeur nutritionnelle
 - Conditionnement, colisage,
 - Mode de conservation,
 - Stampille vétérinaire sanitaire.
- Les **échantillons** listés à l'article 6.3 du présent Règlement de la Consultation,
- Le **cadre de mémoire technique** complété selon le modèle joint.

3. Éléments relatifs aux variantes

Possibilité de variantes à l'initiative des candidats sous forme de prestations supplémentaires (PSE) à l'offre de base.

Conditions :

- Respect des exigences minimales listées en **rubrique Prestations Supplémentaires Eventuelles du BPU**,
- La ou les PSE ne peuvent être déposées sans offre de base, à défaut elles seront considérées comme irrégulières,
- Documents à remettre : encadré prévu dans le BPU et fiche technique correspondant au produit,
- Rejet sans examen des PSE autres que celles prévues au BPU.

2. Pièces devant être remises par le seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

1. Éléments relatifs à la candidature

1. Exigences de candidature

Critère de recevabilité	
Capacité financière	Chiffre d'affaires global du candidat et, du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles, Déclarations appropriées de banques pour les sociétés nouvellement créées, Preuve d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle.
Capacité professionnelle	Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement des trois dernières années, Références de prestations effectuées au cours des trois dernières années, Agrément CE 853/2004.
Capacité technique	Outillage, matériel et équipement technique pour la réalisation de la prestation.

2. Pièces à remettre en cas de co-traitance

En cas de recours à d'autres opérateurs économiques : possibilité de prise en compte de leurs capacités. L'appréciation des capacités se fera de manière globale.

Documents à fournir par le co-traitant :

- Attestation d'assurance en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle
- Justificatifs des exigences de candidature (cf art. 4.2.1.1)

2. Acte d'engagement signé électroniquement

1. **Acte d'engagement** daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants)

3. **Justificatifs articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique listés à l'article 7 du présent RC**

4. **Liste précise des allergènes selon trame qui sera fournie par la Centrale d'achat**

5. Jugement des candidatures et des offres

1. Jugement des candidatures

En cas d'absence de production ou de complétude des pièces relatives à la candidature : possibilité de compléter le dossier sur demande de la Centrale dans le délai précisé lors de

la demande de complément.

En cas d'absence de production ou de complétude des pièces après expiration du délai de relance : candidature irrecevable et éliminée.

2. Jugement des offres

1. Examen et régularisation des offres

Elimination des offres irrégulières (offre incomplète par exemple), inappropriées (offre n'apportant pas de réponse au besoin) ou inacceptables (offre hors budget).

Possibilité de régularisation : uniquement les offres irrégulières (sauf si anormalement basses), et uniquement si la Centrale le demande.

Attention : en cas d'absence de remise d'échantillon, ou d'échantillon ne correspondant pas à la référence demandée, pas de régularisation, mais cela impactera la note du critère 2 : qualité organoleptique sur la base des échantillons

2. Modalités d'analyse des offres

1. Critères d'attribution

Volaille élaborée Lots 1 et 2

CRITÈRES	Pondération
<u>Critères liés à la qualité</u>	
Critère 1 : Qualité des produits au regard des fiches techniques	20%
Critère 2 : Qualité organoleptique sur la base des échantillons	20%
Critère 3 : Qualité des prestations au regard du bien-être animal décrit dans le mémoire technique	10%
<u>Critère 4 : Prix</u>	50%
Notes attribuées en fonction de l'offre du moins disant, celui-ci obtenant la note maximale sur le critère prix, selon formule suivante : $10 * (\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du Candidat noté})$ Offre du candidat = montant total du Bordereau de Prix unitaires en € HT (avec application des quantités indiquées à titre indicatif)	

Poulet, dinde et autres volailles Lots 3 à 10

CRITÈRES	Pondération
<u>Critères liés à la qualité</u>	
Critère 1 : Qualité des produits au regard des fiches techniques	20%
Critère 2 : Qualité organoleptique sur la base des échantillons	10%
Critère 3 : Qualité des prestations au regard du bien-être animal	25%

décrit dans le mémoire technique	
<p align="center">Critère 4 : Prix</p> <p>Notes attribuées en fonction de l'offre du moins disant, celui-ci obtenant la note maximale sur le critère prix, selon formule suivante :</p> <p align="center">10 * (Offre la moins disante / Offre du Candidat noté)</p> <p>Offre du candidat = montant total du Bordereau de Prix unitaires en € HT (avec application des quantités indiquées à titre indicatif)</p>	45%

En cas d'égalité entre plusieurs candidats : le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

2. *Analyse des variantes*

Pour les variantes sous forme de PSE proposées à l'initiative du soumissionnaire, seul un classement des offres de base sans tenir compte des PSE est établi. Dans l'hypothèse où l'offre économiquement la plus avantageuse comprend ces variantes, elles peuvent être retenues.

6. Envoi des dossiers

1. Date limite de réception des offres dématérialisées : cf page de garde

Date d'envoi : non prise en compte

Le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure limite de remise des offres.

En cas de remise de plusieurs plis : prise en compte du dernier pli réceptionné dans les délais uniquement (en cas d'envois successifs, faire attention d'envoyer à chaque fois tous les documents).

Offres hors délais : non examinées et éliminées des fichiers informatiques.

2. Modalités d'envoi des dossiers sauf échantillons

Profil acheteur : <https://marchespublics.auvergnerhonealpes.eu/>

3. Remise des échantillons

Les dates et lieux de réception des échantillons seront précisés ultérieurement au cours de la publication du marché (Il s'agira de dates après la remise des offres), entre le 12 octobre et la mi-novembre.

Après la remise des offres, la Centrale d'achat attribuera à chaque candidat, une lettre à apposer sur les produits livrés afin de garantir l'anonymat dans la procédure de dégustation.

Les échantillons remis ne feront pas l'objet d'une indemnisation.

Echantillons :

Lots 1-2 Volaille élaborée	Quantités
Nuggets plein filet	1 kg
Escalope de dinde viennoise	6 escalopes
Saucisse supérieure de volaille 120g	1kg
Paupiette	6 paupiettes
Lots 3 à 6- Poulet	
Sauté de poulet	1 kg
Escalope ou filet de poulet fermier	1kg
Lots 7 à 10 - Dinde et autres volailles	
Emincé de dinde	1kg
Brochette de dinde	1kg

7. **Justificatifs art. R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique à transmettre par le seul candidat attributaire pressenti, avant la signature du contrat (cf. art.4.2.3 ci-dessus)**

L'entreprise pressentie attributaire doit déposer sur le site gratuitement mis à sa disposition par la Région <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html> les justificatifs suivants :

Les candidats étrangers doivent fournir des documents justificatifs équivalents traduits en français. En cas de cotraitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

- Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance téléchargeable sur www.net-entreprises.fr ou www.urssaf.fr), datant de moins de 6 mois,
- Le cas échéant, les autres justificatifs sociaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés (CIPAV, etc.)
- Les justificatifs fiscaux en cours de validité délivrés par les organismes concernés.
- Lorsque l'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s'il s'agit d'une profession réglementée : un extrait K ou K bis datant de moins de 6 mois ou équivalent (tel qu'une carte d'identification, un devis ou un document publicitaire mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation).

- Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste.
- Afin de justifier que le titulaire ne rentre pas dans un des cas prévus à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, il doit fournir :
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
 - La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
- Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
 - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Dans l'hypothèse où l'entreprise ne fournirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation. La Centrale présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8. Voies et délais de recours

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LYON – 184, rue Duguesclin – 69003 LYON.

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet de la Région et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de LYON.